COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 23 septembre 2013 n° 7

RAPPORTEUR : Monsieur François ARNAULT

<u>OBJET</u> : Construction d'un nouveau chenil – Modification de l'autorisation de programme

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais s'est engagée dans la construction d'un nouveau chenil.

Par délibération n°8 du 21 septembre 2009 le conseil communautaire a décidé l'aménagement d'un nouveau chenil, sur la parcelle cadastrée DY 79, situé zone d'activités René Monory.

Par délibération n° 12 du 25 juin 2012, une autorisation de programme a été créée. Cependant, le projet initial a été abandonné, et une nouvelle proposition a été présentée et validée en comité de pilotage du 18 janvier 2013 pour un montant de 718 084,55 € H.T. soit 858 829,12 € T.T.C. Le coût global de l'opération, y compris les dépenses déjà réalisées, a été estimé à 1 200 000 € TTC.

Par délibération n° 8 du 11 février 2013, le bureau a autorisé le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux.

Les travaux ont débuté en juin 2013 et des surcoûts liés au chantier sont apparus.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme.

* * * * *

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 3 alinéa III.2.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »

VU la délibération n° 8 du conseil communautaire du 21 septembre 2009 portant approbation du site pour le nouveau chenil,

VU la délibération n° 12 du conseil communautaire du 25 juin 2013 relative à la création, d'une autorisation de programme,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme pour financer l'opération de création d'un nouveau chenil pour un montant de 1 198 115,00 €

Les crédits de paiement (montants TTC) seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais selon le calendrier ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME			1 202 015,00 €
	CP 2012	CP 2013	TOTAL (TTC)
Dépenses	22 010,00 €	1 180 000,00 €	1 202 010,00 €
Recettes			
Subventions	0,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
Autofinancement	22 010,00 €	985 000,00 €	1 007 010,00 €
Total Recettes			1 202 010,00 €

Les dépenses seront imputées au compte : 114.2/2313/P1029/5500

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/09/2014 n° 6223
Publié au siège de la CAPC, le 27/09/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER